

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-2 et R 2194-7,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du maire n°2024/39 du 02 avril 2024 relative à l'attribution du marché n° 24020

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que le présent avenant a pour objet de mettre à jour le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) afin de répondre aux besoins de la Ville.

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 Marché n°24020 - Travaux d'impression, de façonnage et de livraison de divers supports de communication - lot 01 – Impression du magazine municipal

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/82	IMPRIMERIE DESBOUIS-GRESIL 91230 Montgeron	Travaux d'impression, de façonnage et de livraison de divers supports de communication Lot 01 – Impression du magazine municipal Avenant n°1 portant sur la mise à jour du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Aucune incidence sur le montant du marché

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n° 2026/82

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 09 juillet 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823-20260707-DC 2026-82-CC

Publiée le 09 juillet 2026

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 07 juillet 2026

Pour le Maire par délégation

Laetitia MARTIN



Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique